

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation 20/06/2025

*Date d’Affichage : 20/06/2025

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 13

*VOTANTS : 19

L’an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints,

Monsieur Hervé BERTRAND Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Nadine DAGUENET, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET

Etaient absents excusés :

Madame Florence VILLE-VALLEE pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE,

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Thierry ROUSSELET,

Madame Murielle FANOUILLE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Monsieur Fodé DIARRA pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,

Madame Sophie Rima GHADBAN, Madame Emilie POIJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR,

Monsieur Thierry BRUN a été désigné Secrétaire de séance.

**DEL N° 5 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE
NETTOYAGE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l’article L.2422-12 du code de la commande publique,

VU l’arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val d’Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d’Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l’arrêté préfectoral n°A20-034 en date du 10 janvier 2020 arrêtant les statuts de la communauté d’agglomération,

Identifié au titre du schéma de mutualisation de la communauté d’agglomération Plaine Vallée, l’achat groupé permet de rationaliser les achats en permettant des économies d’échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés.

Pour les communes situées au nord du territoire de l’agglomération (Attainville, Bouffémont, Domont, Ezanville, Moisselles, Piscop et Saint-Brice-sous-Forêt), le nettoyage de la voirie relevait historiquement d’une compétence intercommunale. Reprise transitoirement par la communauté d’agglomération, cette compétence avait finalement été restituée aux communes concernées.

C’est dans ce contexte qu’une démarche de mutualisation avait été engagée pour ces prestations avec la création d’un groupement de commandes sur la période 2022-2026.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250627-DEL526062025-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Le marché conclu pour le compte de la CAPV et des communes d'Attainville, Bouffémont, Domont, Ezanville, Margency, Moisselles, Piscop et Saint-Brice-sous-Forêt arrivant à échéance le 2 mai 2026, le lancement d'une nouvelle consultation suppose de constituer un nouveau groupement entre les collectivités souhaitant adhérer à la démarche.

La convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et créer une commission ad hoc en charge de l'attribution du marché.

En ce qui concerne le choix du type de groupement, en vertu de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, il s'agira d'un groupement de commandes avec désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de la signature et de la notification du marché public.

Le groupement de commandes est organisé conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-7 et R2332-15 du code de la commande publique.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 19 juin 2025,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE adhérer au groupement de commandes pour le nettoyage de la voirie et des espaces publics ;

APPROUVE les termes du projet de convention annexée à la présente délibération (engagement à fournir pour la définition des besoins de la Commune les différents questionnaires, engagement de rémunérer le (ou les) Titulaires du (ou des) marchés passé(s) par application des prix fixés dans les pièces financières de ce (ou ces) marché(s).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Préfecture le**

Fait à Margency, le 27/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A
de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de sa notification ou notification.

